

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 AVRIL 2026

Date de la convocation : 3 avril 2026

Nombre de délégués : en exercice : 28

- présents : 28

votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, à dix-huit heures trente minutes, les membres du conseil de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin, légalement convoqués, se sont réunis publiquement en la Salle des Fêtes de Lignac, sous la présidence de Philippe GOURLAY, Président sortant.

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Election du Président ;
3. Détermination du nombre de vice-présidents ;
4. Election des vice-présidents ;
5. Lecture de la charte de l'élu local ;
6. Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents ;
7. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président ;
8. Création des commissions thématiques et élection de leurs membres ;
9. Election des membres de la commission d'appel d'offres ;
10. Election des représentants au sein des organismes extérieurs ;
11. Délégués SYMCTOM ;
12. Questions et informations diverses.

Monsieur Philippe Gourlay ouvre la séance à 18h30 et fait l'appel des délégués communautaires.

COMMUNE	PRENOM NOM
Beaulieu	Alain OVAN
Bélâbre	Emmanuel MOYRAND
	Martine DUMAZET
	Hugues NICOLAS DE TREMELU
	Florine TOUPET
Bonneuil	Christelle CARTOUX
Chaillac	Anthony DUBUS
	Marianne BIZET
	Alain COYAT
	Stéphane CALARD
Chalais	Marie-Paule NATUREL
Dunet	Nathalie LAURENCIER
La Châtre L'Anglin	Christelle CHAPUT
	Benoît VALET
Lignac	Michèle BALLET
	Dominique CARDON
Mauvières	Christelle RAOUI
Mouhet	Jean-Christophe PLANTUREUX

Parnac	Christine DEJOIE
	Laurent ALLILAIRE
Prissac	Hubert JOUOT
	Sylvie DELAUNE
Roussines	Philippe GOURLAY
Saint-Benoît-du-Sault	Christian BREC
	Thierry BARBIER
Saint-Gilles	Spike GROEN
Saint-Hilaire-Sur-Benaize	Marie-Laure FRISCH
Tilly	Guylène MAUSSIRE

Tous les délégués sont présents.

Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- Détermination et élection des autres membres du Bureau ;
- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026.

Le Conseil Communautaire, à l'**unanimité**, accepte la modification de l'ordre du jour ci-dessus présentée.

1. Secrétaire de séance

Marie-Laure FRISCH est désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT). **Voté à l'unanimité.**

2. Election du Président

La séance s'ouvre par l'élection du nouveau président de la Communauté de Commune Marche Occitane - Val d'Anglin.

Le doyen d'âge Hubert JOUOT prend la présidence du vote.

Il rappelle qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil communautaire. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Sont nommés assesseurs Spike GROËN et Christelle CARTOUX.

Le doyen d'âge invite les candidats à se déclarer.

Philippe GOURLAY indique qu'il est candidat et présente son programme.
Personne d'autre ne se présente.

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	28
f. Majorité absolue	15

<u>NOMS et Prénoms des candidats</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
GOURLAY Philippe	28	vingt-huit

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Philippe GOURLAY ayant obtenu 28 voix, soit la majorité requise, est proclamé Président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Le Président nouvellement élu est immédiatement installé dans ses fonctions et reprend le cours de la séance.

3. Détermination du nombre de vice-présidents

Le nombre de vice-présidents est déterminé par le conseil communautaire, sans pouvoir être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total du conseil communautaire, ni excéder 15.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin étant composé de 28 membres en exercice, le plafond de droit commun est de :

- 20% de 28 = 5,6 arrondi à l'entier supérieur, soit **6 vice-présidents**.

Le conseil communautaire peut toutefois, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui résultant de la règle de droit commun sans pouvoir dépasser 30% de son effectif, ni le plafond de 15 vice-présidents.

Dans ce cadre, le plafond dérogatoire est de :

- 30% de 28 = 8,4, soit **9 vice-présidents**.

Personne ne s'opposant au vote à main levée il est procédé au vote : **unanimité** pour 6 vice-présidents.

4. Election des vice-présidents

Conformément aux dispositions de l'article L5211-2 du code général des collectivités territoriales, les dispositions relatives à l'élection du maire sont applicables à l'élection du président de l'établissement public de coopération intercommunale.

En application des articles L2122-4 et L2122-7 du même code, les vice-présidents sont élus parmi les membres du conseil communautaire, au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des voix au troisième tour, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

La majorité absolue est calculée sur la base des suffrages exprimés.

Le scrutin est secret, conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales

Election du 1^{er} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

- Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX
- Monsieur Stéphane CALARD

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	28
f. Majorité absolue	15

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
CALARD Stéphane	3	trois
PLANTUREUX Jean-Christophe	25	vingt-cinq

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Jean-Christophe PLANTUREUX ayant obtenu 25 voix, soit la majorité requise, est proclamé 1^{er} vice-président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 2^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Madame Michèle BALLET

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	27
f. Majorité absolue	14

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
BALLET Michèle	27	vingt-sept

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Madame Michèle BALLET ayant obtenu 27 voix, soit la majorité requise, est proclamé 2^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 3^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Emmanuel MOYRAND

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	8
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	20
f. Majorité absolue	11

<u>NOMS et Prénoms des candidats</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
MOYRAND Emmanuel	20	vingt

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Emmanuel MOYRAND ayant obtenu 20 voix, soit la majorité requise, est proclamé 3^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 4^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Madame Christine DEJOIE

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	2
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	26
f. Majorité absolue	14

<u>NOMS et Prénoms des candidats</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
DEJOIE Christine	26	vingt-six

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Madame Christine DEJOIE ayant obtenu 26 voix, soit la majorité requise, est proclamé 4^{ème} vice-présidente de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 5^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Thierry BARBIER

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	25
f. Majorité absolue	13

<u>NOMS et Prénoms des candidats</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
BARBIER Thierry	25	vingt-cinq

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Thierry BARBIER ayant obtenu 25 voix, soit la majorité requise, est proclamé 5^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du 6^{ème} vice-Président

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Hubert JOUOT

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	25
f. Majorité absolue	13

<u>NOMS et Prénoms des candidats</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
JOUOT Hubert	25	vingt-cinq

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Hubert JOUOT ayant obtenu 25 voix, soit la majorité requise, est proclamé 6^{ème} vice-président de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

PS01. Election des autres membres du bureau

Le président rappelle que la Communauté de Communes peut nommer 2 membres de bureau en sus des vice-présidents.

Election du membre du bureau n°1

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Madame Guylène MAUSSIRE

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	26
f. Majorité absolue	14

<u>NOMS et Prénoms des candidats</u> (dans l'ordre alphabétique)	<u>Nombre de suffrages obtenus</u>	
	En chiffres	En toutes lettres
MAUSSIRE Guylène	26	vingt-six

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Madame Guylène MAUSSIRE ayant obtenu 26 voix, soit la majorité requise, est proclamé membre du bureau de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

Election du membre du bureau n° 2

Le Président invite les candidats à se déclarer.

La candidature suivante est enregistrée :

- Monsieur Spike GROËN

Il est procédé au premier tour de scrutin.

Premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	28
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	3
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	24
f. Majorité absolue	13

NOMS et Prénoms des candidats (dans l'ordre alphabétique)	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
GROËN Spike	24	vingt-quatre

A l'issue du 1^{er} tour de scrutin, Monsieur Spike GROËN ayant obtenu 24 voix, soit la majorité requise, est proclamé membre du bureau de la Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin.

La composition du bureau est :

- Philippe GOURLAY, Président
- Jean-Christophe PLANTUREUX, 1^{er} vice-président
- Michèle BALLET, 2^{ème} vice-présidente
- Emmanuel MOYRAND, 3^{ème} vice-président
- Christine DEJOIE, 4^{ème} vice-présidente
- Thierry BARBIER, 5^{ème} vice-président
- Hubert JOUOT, 6^{ème} vice-président
- Gylène MAUSSIRE, membre
- Spike GROËN, membre

5. Lecture de la charte de l'élu local

Le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue aux articles L1111-13 et L1111-14 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE L.1111-13 du CGCT :

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

ARTICLE L.1111-14 du CGCT :

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

PS02. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2026

Pas de remarque sur le compte rendu, approbation à 26 voix pour et deux abstentions.

6. Indemnités de fonction du Président et des vice-présidents

La Communauté de Communes Marche Occitane – Val d'Anglin est située dans la tranche suivant de population : de 3 500 à 9 999 ; et que le taux maximum de l'indemnité par rapport au montant du traitement brut terminal de la Fonction Publique est pour cette tranche de population de 41,25 % pour le Président et de 16,50 % pour le Vice-Président, soit respectivement un montant maximum de 1 695,59 € brut pour le Président et de 678,24 € brut pour le Vice-Président ;

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Soit un montant maximale brut / mois
Indemnité maximale du Président	41,25 %	1 695,59 €
Indemnité maximale des vice-présidents	16,50 %	678,24 €
Enveloppe indemnitaire globale	= 1 695,59+(678,24 x 6)	5 765,03 €

- indemnité de fonction du Président à 41,25 € soit un montant brut mensuel de 1 695,59 €,
- indemnité de fonction des six vice-présidents à 16,50 € soit un montant brut mensuel de 678,24 € chacun,

Adopté à l'unanimité.

7. Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président

Selon les articles L.2122-22, L.2122-23, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante d'un établissement public de coopération intercommunale peut déléguer une partie de ses compétences à son président à l'exception de celles visées à l'article L.5211-10, à savoir :

- du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- de l'approbation du compte administratif ou du compte financier unique ;
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 du CGCT ;
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public ;
- des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder au Président les délégations suivantes :

- 1) de procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements dans la limite du montant inscrit chaque année aux budgets de la collectivité, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (renégociation et/ou remboursement anticipé des emprunts en cours, selon les termes convenus avec les établissements prêteurs), y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférant ;
- 4) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- 5) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 6) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
- 8) d'intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil communautaire ;
- 9) de décider de la conclusion (baux pris ou consentis) et de la révision du louage de biens immobiliers bâtis ou non pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 10) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires ;
- 11) d'exercer au nom de la Communauté de Communes les droits de préemption ;
- 12) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules de la Communauté de Communes.

8. Création des commissions thématiques et élection de leurs membres

Dénomination des commissions thématiques :

1. Voirie, éclairage public et travaux ;
2. Médico-sociale et sports ;
3. Développement économique ;
4. Tourisme ;
5. Culture ;
6. Patrimoine et habitat ;

RAPPEL : les commissions sont composées chacune du Président de droit, d'un Vice-Président et de dix membres au maximum.

1. Voirie, éclairage public et travaux

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Jean-Christophe PLANTUREUX

Membres : Laurent ALLILAIRE, Anthony DUBUS, Emmanuel MOYRAND, Christian BREC, Benoît VALET, David MARDHEL, Spike GROËN, Guylène MAUSSIRE, Dominique CARDON, Olivier ROFFET.

Adopté à l'unanimité

2. Médico-sociale et sports ;

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-présidente : Michèle BALLEZ

Membres : Guylène MAUSSIRE, Jacqueline LAROCHE, Christelle RAOUI, Marianne BIZET, Jean Christophe PLANTUREUX, Christel CHAPUT, Hubert JOUOT, Christine DEJOIE, Martine DUMAZET, Christelle CARTOUX.

Adopté à l'unanimité

3. Développement économique

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Emmanuel MOYRAND

Membres : Christian BREC, Marie-Laure FRISCH, Jean Christophe PLANTUREUX, Christel CHAPUT, Marie-Paule NATUREL, Hubert JOUOT, Spike GROËN, Guylène MAUSSIRE, Marianne BIZET, Hugues NICOLAS DE TREMELU.

Adopté à l'unanimité

4. Tourisme

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-présidente : Christine DEJOIE

Membres : Thierry BARBIER, Jacqueline LAROCHE, Jean-Marie LAVILLONNIERE, Dominique JOLLY, Alain COYAT, Christel CHAPUT, Christophe SCHAUER, Patrick LEMAIGRE, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Hubert JOUOT.

Adopté à l'unanimité

5. Culture

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Thierry BARBIER

Membres : Dominique JOLLY, Jacqueline LAROCHE, Marie-Laure FRISCH, Nathalie LAURENCIER, Florine TOUPET, Hubert JOUOT.

Adopté à l'unanimité

6. Patrimoine et habitat

Président de droit : Philippe GOURLAY

Vice-président : Hubert JOUOT

Membres : Christian BREC, Dominique JOLLY, Jordan BIMBAUD, Jacqueline LAROCHE, Spike GROËN, Florine TOUPET, Stéphanie FIRMIN, Dominique CARDON, Christine DEJOIE, Christophe SCHAUER.

Adopté à l'unanimité

9. Election des membres de la commission d'appel d'offres

Vote à bulletins secret.

Election des titulaires sur la liste A :

Liste « A » 27 voix

Blanc 1

Election des suppléants liste « B »

Liste « B » 28 voix

Titulaires	Suppléants
Jean-Christophe PLANTUREUX	Christel CHAPUT
Anthony DUBUS	Guyène MAUSSIRE
Christian BREC	Michèle BALLET
Florine TOUPET	Marie-Paule NATUREL
Marie-Laure FRISCH	Hubert JOUOT

10. Election des représentants au sein des organismes extérieurs

Il est accepté que le vote se passe à main levée.

Vote à main levée à l'unanimité

Election des délégués au RIP 36

Philippe GOURLAY, titulaire et Jean Christophe PLANTUREUX, suppléant. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués du SMABCAC

Titulaires	Suppléants
Philippe GOURLAY	Marie-Laure FRISCH
Emmanuel MOYRAND	Alain COYAT
Christelle RAOUI	Nathalie LAURENCIER
Hubert JOUOT	Olivier ROFFET
Marie-Paule NATUREL	Spike GROËN

Adopté à l'unanimité.

Election du délégué ATD 36

Jean Christophe PLANTUREUX. Adopté à l'unanimité

Election des délégués à l'Office de Tourisme Destination Brenne – pour siéger à l'AG

Titulaires	Suppléants
Christine DEJOIE	Hubert JOUOT
Christel CHAPUT	Jean Christophe PLANTUREUX
Hugues NICOLAS DE TREMELU	Marie-Laure FRISCH

Adopté à l'unanimité.

Election des délégués à l'Office de Tourisme Destination Brenne – pour siéger au CA Christine DEJOIE et Marie-Paule NATUREL. Adopté à l'unanimité

Election des délégués à l'Entente Intercommunautaire Destination Brenne.

Philippe GOURLAY, Emmanuel MOYRAND, Hubert JOUOT. Adopté à l'unanimité

Délégué pour le SCoT Brenne-Marche

Titulaires	Suppléants
Philippe GOURLAY	Marie-Paule NATUREL
Hubert JOUOT	Alain OVAN
Guyène MAUSSIRE	Benoît VALET
Olivier ROFFET	Spike GROËN
Jean-Christophe PLANTUREUX	
Marie-Laure FRISCH	
Anthony DUBUS	
Hugues NICOLAS DE TREMELU	
Christophe SCHAUER	

Adopté à l'unanimité.

Election des délégués au Comité Syndical du PNR Brenne

Philippe GOURLAY, titulaire et Olivier ROFFET, suppléant. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués au GAL du PNR de la Brenne

Marie-Laure FRISCH, titulaire et Emmanuel MOYRAND, suppléant. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués au CLS (Contrat Local de Santé) Val de Creuse Val d'Anglin

Philippe GOURLAY, titulaire et Christian BREC, suppléant. Adopté à l'unanimité.

Election du délégué au CLS (Contrat Local de Santé) du PNR de la Brenne - COPIL

Philippe GOURLAY. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués à la Mission Locale Indre Sud

Emmanuel MOYRAND et Hubert JOUOT. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués à Initiative Brenne

Hubert JOUOT, titulaire et Philippe GOURLAY, suppléant. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués à Initiative Indre

Philippe GOURLAY, titulaire et Hubert JOUOT, suppléant. Adopté à l'unanimité.

Election du délégué au SDIS.

Alain Ovan. Adopté à l'unanimité.

Election du délégué à la Commission Consultative Paritaire Energie du SDEI

Emmanuel MOYRAND. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués au Conseil d'Administration de la MARPA Le Grand Pré

Christel CHAPUT, Guylène MAUSSIRE, Hubert JOUOT. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués à l'association Culturelle du Prieuré de Saint-Benoît-du-Sault

Philippe GOURLAY, Thierry BARBIER, Hubert JOUOT, Hugues NICOLAS DE TREMELU, Patrick LEMAIGRE. Adopté à l'unanimité.

Election des délégués au CNAS

Délégué élu : Christelle RAOUI

Délégué agent : Sophie BAZIN

Adopté à l'unanimité.

11. Délégués SYMCTOM

Membres suivants pour siéger au Symctom :

<i>COMMUNES</i>	<i>TITULAIRES</i>	<i>SUPPLEANTS</i>
Beaulieu	Patrick LEMAIGRE	Alain OVAN
Bélâbre	Daniel ROBINET	Hugues NICOLAS DE TREMELU
Bonneuil	Edmonde BLOTTIAU	Christelle CARTOUX
Chaillac	Jordan BIMBAUD Philippe MICHAUD	Stéphane CALARD Manuel TOUZEAU
Chalais	Sophie CUVYER	Patricia MOUSSET
Dunet	Nicolas GRELLIER	Marie-Françoise FRADET
La Châtre L'Anglin	Romain LAVILLONNIERE	Jacques DARRIET
Lignac	Serge LAMBERT	Gilbert PIPEREAU
Mauvières	Christelle RAOUI	Xavier ROBIN
Mouhet	Julien DELORME	Philippe TOURATIER
Parnac	Christine DEJOIE	Jérôme DEJOIE

Prissac	Hubert JOUOT	Nicole DELSOL
Roussines	Philippe GOURLAY	Nicolas AUDOUX
Saint-Benoît-du-Sault	Isabelle TEINTURIER	Cécile BERNARD
Saint-Gilles	Spike GROEN	Christophe SCHAUER
Saint-Hilaire-Sur-Benaize	Marie-Laure FRISCH	Stéphane JOTTERAND
Tilly	Sébastien COURAT	Bernard SIMONNET

Adopté à l'unanimité

12. Questions et informations diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 21h35

Le Président, Philippe GOURLAY



La secrétaire de séance,
Marie-Laure FRISCH

A handwritten signature in black ink, appearing to be "MLF", written over a horizontal line.